

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Martine DUBERNET → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Sophie BRANA → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2015.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 15/19 du 23 juin 2015, portant sur la passation d'un marché sous forme ed MAPA pour la réalisation d'équipements ludiques pour enfants de 2/6 ans et 6/12 ans dans le parc de la commune et de 2/6 ans dans la cour de l'école, et retenant la société KASO . Centre artisanal . 3 Avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNNOS-LES-BAINS pour un montant total de 63 000 € HT.

M. le Maire rajoute que la réalisation a été financée en partie par des réserves parlementaires.

N° 15-082 . ADMISSION EN NON-VALEUR . BUDGET « PRINCIPAL »

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au receveur -Agent de l'Etat- et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

M. le Maire expose la nécessité d'admettre en non-valeur le titre ci-dessous après demande du trésorier de Castelnau du 29 mai 2015. Ce titre correspondait à un avoir d'un achat de livres d'une librairie pour l'école (la société s'est fait racheter).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur les produits suivants :
. Exercice 2009 . Titre n° 330 pour..... 198,85 €

CHARGE M. le Maire et M. le Receveur Municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2015 du Budget Principal

N° 15-083 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 . BUDGET PRINCIPAL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15-035 du 7 avril 2015 sur le vote du budget principal 2015 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2015. Cette proposition fait suite à un changement d'article comptable, il s'agit du fond d'amorçage reçu par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires à reverser à la Communauté de Communes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7489 : Revers. Restitution sur autres attributions de participations		21 060,00 €		
TOTAL D-014 : Atténuations de produits		21 060,00 €		
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	21 060 ,00€			
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	21 060,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT				
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget Principal, votée par chapitre.

N° 15-084 . ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE PORGE ARTISANS COMMERCANTS CITOYENS -LE PACC-

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-35 du 7 avril 2015 votant le budget principal 2015 ;

Vu la demande émanant de l'association Le Porge Artisans Commerçants Citoyens datant du 15 juin 2015, sollicitant à titre exceptionnel une subvention pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2015 ;

Considérant la possibilité de donner suite à cette demande, et notamment à un montant de 200 € supplémentaires par rapport à l'année dernière étant donné que la fête de la musique n'a pas eu lieu cette année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 19 POUR, 2 CONTRE (M. Didier DEYRES et Mme Isabelle FORTIN), et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Marie LABADIE et Mme Sophie BRANA -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-),

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Le Porge Artisans Commerçants Citoyens -Le PACC-.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015

Mme Isabelle FORTIN fait part d'un rendez-vous entre Mme Martine DUBERNET et des personnes qui souhaitent avoir des renseignements sur l'association Le PACC. Ces personnes n'ont pas eu accès aux documents comptables. Elle souligne que la loi impose aux communes d'avoir ces documents lorsqu'elles attribuent des subventions et que ces informations doivent être disponibles pour tous. M. le Maire propose de regarder cela afin que les documents, s'ils doivent l'être, soient disponibles.

M. Didier DEYRES se dit surpris que l'Association soit nommée comme organisatrice de la soirée du 13 juillet. Il y a d'autres associations qui auraient pu être contactées, notamment Le Porge Loisirs qui a déjà fait ses preuves.

M. Alain PLESSIS rappelle que toutes les associations ont été sollicitées par mail. Il l'a reçu au titre de l'ACCA. M. le Maire rajoute que c'est uniquement l'association Le PACC qui a répondu.

M. Philippe PAQUIS dit que c'est le Président de Le PACC qui a été contacté par la Mairie. Selon lui, la municipalité aurait dû réunir toutes les associations pour convenir d'une organisation comme cela était fait auparavant. Il considère, ainsi que M. Didier DEYRES et Mme Isabelle FORTIN, que la situation de Le PACC n'est pas claire et que la commune ne doit pas verser des subventions sans vérifier le fonctionnement des associations.

Mme Bénédicte PITON indique que cette année, pour la première fois, un dossier a été demandé aux associations, aussi, les subventions n'ont été versées qu'à réception d'un dossier complet. M. Martial ZANINETTI rappelle que l'attribution des subventions aux associations s'est faite sur la base d'une étude de ces dossiers, qu'il n'y a pas eu de réunion ; il y a en revanche eu un mail qui a été envoyé à toutes les associations et que c'est Le PAC qui y a répondu. Pour le reste, cela relève de commérages et de discussions de cages d'escalier, il n'y a pas lieu d'en tenir compte u sein du Conseil Municipal.

M. Philippe PAQUIS indique qu'il vote POUR mais il exprime son désaccord sur le choix de Le PACC. M. Martial ZANINETTI note qu'il fallait que d'autres associations se proposent.

N° 15-085 . RÉPARTITION DU FDAEC POUR 2015

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sont votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière budgétaire pour 2015. Une première répartition présentée par Mme Pascale GOT et M. Dominique FEYDIEU, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, d'une somme de 23 479 €.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Ayant entendu ces explications et recherché le caractère d'éligibilité des projets en cours, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 21 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-, et M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de réaliser en 2015 l'opération suivante :

- réfection Route de la Jenny, Chemin de Gleysaou, Chemin du Mérot, Chemin du Vignas estimée à 80 000 € HT.

SOLLICITE le Conseil Général pour attribuer à ce titre la totalité de la subvention prévue, soit 23 479 €.

ASSURE le financement complémentaire de la façon suivante :

- 80 000 € - 23 479 € = 56 521 €.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre de l'opération envisagée et à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2015.

M. le Maire explique que les travaux sur le parking de la Jenny ne sont pas inclus dans le programme. La commune ne doit pas réaliser de nouveaux aménagements sur cet accès car il n'y a pas de plage surveillée, cela risquerait d'engager la responsabilité de la commune.

M. Philippe PAQUIS demande si les gens pourront continuer à aller à la plage de la Jenny. M. le Maire répond positivement mais cela ne doit pas être favorisé.

M. Jean BABINOT rappelle que c'est un territoire ONF. M. Jean-Marie LABADIE indique que c'est un territoire de l'État géré par l'ONF.

M. Martial ZANINETTI informe que les études du GIP Littoral Aquitain recommandent de fermer les plages de la Jenny et de la Cantine Nord. M. Philippe PAQUIS considère que La Jenny deviendra une plage privée.

M. Martial ZANINETTI indique que des aménagements supplémentaires conduisent à autoriser la baignade. Il faut indiquer que celle-ci est interdite. M. Philippe PAQUIS comprend qu'il faille mettre ces panneaux d'interdiction mais comment empêcher les gens d'y aller ? M. Jean-Marie LABADIE rappelle que le Domaine de la Jenny a toujours eu un droit de passage car il finance la baignade surveillée. Selon lui, cette problématique d'accès aux plages va évoluer, le GIP Littoral cherche des solutions. La LGV à 2 heures de Paris accentuera le problème et il faudra bien que les choses avancent.

M. Didier DEYRES demande si le domaine de la Jenny participe financièrement aux travaux de voirie. M. le Maire lui répond négativement car la convention initiale est maintenant caduque.

N° 15-086 . RAPPORTS ANNUELS SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2015 . EXERCICE 2014

En application des articles L.2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui sera transmise à la préfecture avec un exemplaire du rapport. La présentation de ce jour est faite sur la base du rapport du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) établi par le cabinet PRIMA GROUPE.

La gestion du service assainissement a été confiée à la Lyonnaise des Eaux pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

• Généralités

L'essentiel de l'année 2014 a été marquée par la saturation très importante du réseau suite aux fortes pluies de janvier. A la suite, ont été engagés divers travaux et interventions afin d'y remédier. Notamment, afin de sécuriser l'école, le renouvellement et une extension des canalisations ont été effectués durant l'été.

La programmation de l'étude diagnostic du réseau d'eaux usées a été faite en 2014.

En parallèle, l'extension du réseau s'est poursuivie Avenue du Bassin d'Arcachon (3^{ème} tranche).

• Données sanitaires

Tous les prélèvements effectués sur les rejets de la station d'épuration, aussi bien par le fermier au titre de l'autocontrôle, que par les services départementaux, ont été conformes aux normes en vigueur.

• **Données patrimoine**

La longueur du réseau a évolué de 7,7 % et passe de 38 087 ml en 2013 à 41 019 ml en 2014. Cette évolution fait suite à la mise à jour du réseau suite aux travaux d'extension Avenue du Bassin d'Arcachon.

La commune possède 15 postes de refoulement, dans la partie « accessoires » du réseau, le délégataire a posé 188 boîtes de branchement et 44 regards de visite. Les travaux de renouvellement ont été réalisés conformément aux obligations contractuelles : renouvellement de pompes, de postes de relevage, et renouvellement partiel de turbine de la station d'épuration.

• **Données techniques**

Une station d'épuration traite la totalité des eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Le volume est de 181 430 m³ au 31 décembre 2014, soit une baisse de 12,3 % par rapport à 2013. Le volume collecté est en similitude avec la pluviométrie locale. Le diagnostic du réseau devra déterminer les zones sensibles aux entrées d'eaux parasites.

Le nombre des abonnements a augmenté 1 030 à 1218, une régularisation a été effectuée en 2014 suite à la baisse constatée l'année précédente. Le volume assujéti à l'assainissement atteint 106 758 m³ en 2014, il diminue de 3,7 % par rapport à 2013.

• **Données tarifaires**

Concernant les tarifs en 2014, la part du délégataire a évolué de 1,2 % pour l'abonnement et pour la consommation. Cette hausse est automatique du fait de l'indexation obligatoire des tarifs sur la base des indices classiques du contrat. La part de la collectivité a, quant à elle, évolué de 1 % pour l'abonnement et la consommation afin de financer les travaux d'extension du réseau.

La redevance de l'Agence de l'Eau a évolué de 2,22 %.

La facture d'un abonné moyen, correspondant à une consommation annuelle de 120 m³, est ainsi passée de 377,54 € TTC au 1^{er} janvier 2014 à 382,04 € TTC au 1^{er} janvier 2015. Ceci représente une hausse de 1,2 %.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport 2015 sur l'exercice 2014 résumé ci-dessus.

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi le nombre d'abonnés augmente entre 2013 et 2014 et le volume de consommation baisse de 3,7 %. M. Alain PLESSIS l'explique d'une part par le fait que les gens sont raccordables mais ne sont pas nécessairement raccordés, et, d'autre part, par la baisse individuelle de la consommation.

N° 15-087 . RAPPORTS SERVICE ALIMENTATION EAU POTABLE ANNUELS 2015 . EXERCICE 2014

En application des articles L.2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ainsi que sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui sera transmise à la préfecture avec un exemplaire du rapport. La présentation de ce jour est faite sur la base du rapport du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) établi par le cabinet PRIMA GROUPE.

La gestion du service de l'eau a été confiée à la SAUR pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

• **Généralités**

Les faits marquants de l'année 2014 regroupent :

- . En février : le dysfonctionnement du système de télégestion du bourg et l'alimentation de la commune depuis la station de Gleyse-Vieille ;
- . En mars : le lavage et la désinfection des réservoirs de stockage d'eau des stations ;
- . Tout au long de l'année : la mise en place d'une convention d'individualisation des compteurs d'eau de La Jenny.

• **Données sanitaires**

Tous les prélèvements effectués, aussi bien par le fermier au titre de l'autocontrôle, que par les services départementaux (ARS), ont été conformes aux normes en vigueur.

• **Données patrimoine**

La longueur du réseau atteint 68,126 km.

- . Les branchements nouveaux ont été au nombre de 67 dont 44 au niveau des lotissements (Parc de l'Océan 2, Le Petit Bois, Le Moulin Vieux principalement).

. Concernant la maintenance et les tâches d'exploitation du patrimoine : plusieurs interventions en matière d'entretien sur les 2 forages, quelques réparations pour fuites sur conduits et branchements, 267 compteurs ont été renouvelés, les bâches des 2 stations et le réservoir du forage du Bourg ont été nettoyés.

. Concernant les travaux réalisés dans l'année : renouvellement de la canalisation Chemin de Pibette, pose d'une nouvelle canalisation Chemin du Seurin, divers travaux de peinture et mise en place d'un verrouillage de la trappe de la fosse de vidange de la bache du Bourg.

• **Données techniques**

L'activité hydraulique du forage du bourg s'est ralentie de 5,2 % tandis que l'activité du forage de Gleyse-Vieille a évolué de 4,9 %, fin 2014. Les opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur le forage du Bourg conduisent à mettre plus en service le forage de Gleyse-Vieille.

Le nombre des abonnements est de 2 339 au 31 décembre 2014, en augmentation de 3,8 % par rapport à l'année précédente, représentant 85 clients supplémentaires.

Le volume facturé est en forte hausse de 18 %, il passe de 184 807 m³ en 2013 à 218 176 m³ en 2014. Cela s'explique par le fait que SAUR a pris en compte le delta de consommation entre le compteur principal à l'entrée du Domaine de La Jenny et la somme des compteurs individuels.

Ce volume auparavant non facturé a aussi un impact sur la consommation par abonnement qui est en forte hausse, elle passe de 81,99 m³ par an à 98,83 m³.

L'indice linéaire de perte est de 0,29 m³ par km/jour, ce qui est excellent. Le rendement du réseau est en hausse en 2013. Ces dernières années, il a évolué : il était de 77,2 % en 2010, 84,60 % en 2011, 86,34 % en 2012, 87,58 % en 2013 et atteint 97,1 % en 2014, très rare pour une commune.

• **Données tarifaires**

Il est constaté une évolution de la part du fermier de 0,7 % sur l'abonnement annuel et sur le tarif au m³, cette hausse est automatique du fait de l'indexation obligatoire des tarifs sur la base des indices d'actualisation du contrat. La part de la collectivité, quant à elle, évolue de 0,9 % pour l'abonnement et la consommation, cette hausse devant financer une partie des travaux d'investissement.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont en augmentation de 7,6 %.

Globalement la facture d'un abonné moyen, correspondant à une consommation annuelle de 120 m³, est ainsi passée de 163,69 € TTC au 1^{er} janvier 2014 à 168,70 € TTC au 1^{er} janvier 2015. Ceci représente une évolution de 3,1 % par rapport à 2013.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport 2015 sur l'exercice 2014 résumé ci-dessus.

M. Philippe PAQUIS trouve qu'une évolution de 3,1 à du tarif de l'eau est importante pour les abonnés. M. Alain PLESSIS explique que c'est dû à l'augmentation de 7,6 à du tarif de l'Agence de l'Eau, c'est l'État qui l'impose, la commune ne le maîtrise pas. Il considère en revanche que cela est en partie récupéré par les subventions que verse l'Agence de l'Eau.

M. Didier DEYRES souhaite que soit fait un point sur la problématique des débordements du réseau des E-U au Lotissement Plein Soleil. M. Alain PLESSIS indique qu'un compte rendu du diagnostic a été fait, pour le moment partiel. Des investigations supplémentaires sur les canalisations doivent être menées (5 km de passages caméra sur les parties les plus anciennes). Les postes de refoulement sont tous en bon état.

N° 15-088 . COMPLÉMENTS TARIFS 2015 AU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 26 juin 2015 ;

Considérant la possibilité de réserver un emplacement pour les CRS affectés à la baignade surveillée durant l'été à un tarif très préférentiel, il est proposé le tarif suivant :

. Forfait saison : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VOTE le tarif ci-dessus pour la saison 2015.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget camping 2015.

M. Jean-Pierre SEGUIN explique que cela régularisera une situation qui n'était pas claire, jusque-là rien n'était facturé aux CRS par le camping. Il confirme que c'est un tarif applicable par CRS.

M. Alain PLESSIS rajoute que ce dispositif existe dans beaucoup d'entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

M. Didier DEYRES demande que l'opposition soit associée à la prochaine visite en forêt. Il considère qu'ils auraient pu être conviés à la dernière. M. le Maire explique qu'il ne s'agissait pas d'une visite officielle mais d'une sortie amicale entre élus de la majorité. M. Jean-Pierre DEYERS propose de réunir la Commission et d'organiser une visite à la rentrée avec tous.

M. Didier DEYRES demande où en est la nomination des Conseillers Techniques Forêt. M. le Maire lui indique que c'est en cours. Il rappelle également que nous sommes en risques sévères dus à la chaleur et fait un point sur l'accident de la route de l'après-midi.

La séance est levée à 19 heures.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 15-082	Admission en non-valeur . Budget « principal »
N° 15-083	Décision modificative n° 1 . Budget principal 2015
N° 15-084	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Porge Artisans Commerçants Citoyens -LE PACC-
N° 15-085	Répartition du FDAEC pour 2015
N° 15-086	Rapports annuels service d'assainissement 2015 . Exercice 2014
N° 15-087	Rapports service alimentation eau potable annuels 2015 . Exercice 2014
N° 15-088	Compléments tarifs 2015 au camping municipal

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Martial ZANINETTI	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		

Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	-	Jésus VEIGA	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Martine ANDRIEUX	
Sonia MEYRE	-	Bénédicte PITON	
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	-	Philippe PAQUIS	
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		